

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DILT 27 Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de l'école élémentaire publique Guadeloupe (18e) - Convention - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour le transport scolaire par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (STTAM) des élèves et étudiants handicapés de l'école élémentaire publique 2, rue de la Guadeloupe (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le STIF pour le transport scolaire par le STTAM des élèves et étudiants handicapés de l'école élémentaire publique 2, rue de la Guadeloupe (18e).

Article 2 : Sont approuvées la convention et ses quatre annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives au transport scolaire par le STTAM des élèves et étudiants handicapés de l'école élémentaire publique 2, rue de la Guadeloupe (18e) pour une période de 6 ans à compter de la date de notification.

Article 3 : Les recettes résultant de cette convention seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, au chapitre 74 de la nomenclature M4 du budget annexe du STTAM au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO